

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL  
DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

**RÉUNION DU 27 MARS 2019**

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bray à l'EPFLO  
Adhésion de la Communauté de Communes du Liancourtais Vallée Dorée à l'EPFLO**

**APRES** avoir été convoqué par Jean DESESSART, Président, par courrier du 14 mars 2019,

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-sept mars, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise, s'est réuni dans l'Hémicycle au Conseil départemental de l'Oise à Beauvais.

**En présence de 29 de ses membres présents ou représentés :**

**En tant que titulaires : 23**

Monsieur Patrice MARCHAND, Monsieur Jean DESESSART, Monsieur Patrice FONTAINE, Madame Brigitte LEFEBVRE, Monsieur Franck PIA, Madame Sophie LEVESQUE, Monsieur Didier RUMEAU, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Nathalie LEBAS, Madame Claire MARAIS BEUIL, Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, MONSIEUR Gérard HEDIN, Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Monsieur Jean-Jacques DAUBRESSE, Monsieur Jean-Marie CARRE, Monsieur Alain CRÉMONT, Monsieur Pierre DESLIENS, Monsieur Benoît BIBERON, Monsieur Jean-Pierre LAGNY, Monsieur Jean-Louis DOR, Monsieur Lionel OLLIVIER, Monsieur Alain BOUCHER, Monsieur Jean-Paul DOUET

**En tant que suppléants remplaçant leurs titulaires : 3**

Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Serge MACUDZINSKI, Monsieur Didier JEUDON

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir : 3**

Madame Audrey HAVEZ, ayant donné pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL  
Monsieur Arnaud DUMONTIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Franck PIA  
Monsieur Thierry BALLINER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean DESESSART

**En présence également du membre suppléant suivant en qualité d'auditeur :**

Madame Ophélie VAN ELSUWE

**En présence également de :**

Madame Béatrice POMMAREDE, comptable de l'Etablissement

**Etaient excusés :**

Madame Manoelle MARTIN, Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Monsieur Michel TRIAIL, Monsieur Grégory TRUMP, Madame Corry NEAU, Monsieur Olivier PACCAUD, Madame Martine BORGOO, Monsieur Christophe DIETRICH, Madame Sandrine DE FIGUEIREDO, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Denis PYPE, Madame Fatima MASSAU, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Philippe LAMBILLOTTE, Monsieur Jacques DORIDAM, Madame Béatrice LEJEUNE, Monsieur Michel FOUBERT, Monsieur Laurent PORTEBOIS, Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Monsieur Franck DELATTRE, Monsieur Dominique BONNAUD, Monsieur Philippe VINCENTI, Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, Madame Dolorès HUDO, Monsieur Charles POUPLIN, Monsieur Guy GODEFROY, Madame Catherine SABBAGH, Madame Amélie LACHAT, Monsieur Yves DULMET, Monsieur Philippe FALKENAU, Madame Marie-Hélène DURAND, Monsieur Yves ROME (Président honoraire)

**Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés, le Conseil d'Administration a favorablement délibéré.**

**A - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY A L'EPFLO**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray a délibéré le mercredi 12 décembre 2018 pour demander à adhérer à l'Établissement Public Foncier Local.

L'adhésion de la communauté de communes du Pays de Bray à l'EPFLO permettra à l'ensemble du territoire de bénéficier d'un outil d'action foncière en appui à ses projets de développement et d'aménagement. La communauté de communes du Pays de Bray est par ailleurs engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Deux des vingt-trois communes de l'intercommunalité sont déjà adhérentes, Sérifontaine (CA EPFLO 2011 03/07-1) et Villers-Saint-Barthélemy (CA EPFLO 2012 07/11-1), qui représentent une population de 3 304 habitants sur les 18 731 habitants de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 18%.

Ainsi, l'adhésion de la CC du Pays de Bray à l'EPFLO permettra à 21 communes, comptant 15 427 habitants, d'être désormais couvertes par l'Établissement Public Foncier Local, en plus des deux communes déjà adhérentes totalisant 3 304 habitants.

Dans sa délibération, la communauté de communes du Pays de Bray a désigné deux représentants : M. Alain LEVASSEUR (délégué titulaire) et M. Patrick BATOT (délégué suppléant). Sous réserve de la validation de l'extension du périmètre de l'EPFLO au territoire de la communauté de communes du Pays de Bray, les délégués seront installés lors de la prochaine Assemblée Générale, prévue pour mars 2020.

Il vous est proposé de délibérer favorablement sur cette demande d'adhésion de la communauté de communes du Pays de Bray à l'EPFLO.

## B - Adhésion de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée à l'EPFLO

Le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 25 mars l'adhésion de l'intercommunalité à l'Établissement Public Foncier Local.

L'adhésion de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée à l'EPFLO permettra à l'ensemble du territoire de bénéficier d'un outil d'action foncière en appui à ses projets de développement et d'aménagement. L'intercommunalité est notamment intégrée au Schéma de Cohérence Territorial du Grand Creillois avec la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, déjà membre de l'EPFLO.

Quatre des dix communes de l'intercommunalité sont déjà adhérentes, Laigneville (CA EPFLO 2008 12/09-11), Liancourt (CA EPFLO 2007 12/7-1), Monchy-Saint-Eloi (CA EPFLO 2008 07/01-1) et Rantigny (CA EPFLO 2013 03/28-1). Ces quatre communes représentent une population de 16 408 habitants sur les 23 934 habitants de l'intercommunalité au 1er janvier 2019, soit 69%.

Ainsi, l'adhésion de la CC du Pays de Bray à l'EPFLO permettra à six communes, comptant 7 526 habitants, d'être désormais couvertes par l'Établissement Public Foncier Local, en plus des quatre communes déjà adhérentes totalisant 16 408 habitants.

Il vous est proposé de délibérer favorablement sur la demande d'adhésion de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée à l'EPFLO.

## C – Effets des demandes d'adhésions à l'EPFLO

Ces adhésions feront passer la population couverte par l'EPFLO de 699 883 habitants à 722 836 habitants, sur la base des populations légales 2016 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un total de 490 communes contre 463 au 1er janvier 2019, tel qu'indiqué dans le tableau annexé

Si le Conseil d'Administration approuve ces demandes d'adhésion, elles seront effectives lorsque le Préfet de Région aura pris un arrêté validant l'extension de l'EPFLO au territoire de la communauté de communes du Pays de Bray et à celui de la communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée, conformément à l'article L. 324-2-1 A du Code de l'Urbanisme. Le Préfet de Région dispose d'un délai de trois mois pour prendre sa décision, après transmission des délibérations et après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (article L324-2 du code de l'urbanisme).

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**VU**, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 324-1, L 324-2 et L 324-2-1-A,

**VU**, le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU**, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

**VU**, les statuts de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

**VU**, le règlement intérieur,

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 12 décembre 2018, approuvant l'adhésion de l'intercommunalité à l'EPFLO,

**CONSIDERANT** le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtais Vallée Dorée du 25 mars 2019, visant à faire adhérer l'intercommunalité à l'EPFLO,

**CONSIDERANT** les populations légales 2016 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**APRES avoir entendu** le rapport de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

**A l'unanimité**,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Liancourtais Vallée Dorée, sous réserve que cette dernière confirme cette volonté par une délibération de son Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** que Monsieur le Préfet de Région dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission des délibérations des Communautés de Communes du Pays de Bray et du Liancourtais Vallée Dorée d'une part et de l'EPFLO d'autre part, pour arrêter le nouveau périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

**DIT** que les représentants des Communautés de Communes du Pays de Bray et du Liancourtais Vallée Dorée seront installés lors de la prochaine Assemblée Générale de l'EPFLO, sous réserve de l'arrêté d'extension du nouveau périmètre de l'EPFLO,

**DEMANDE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'EPFLO** de prendre toutes dispositions pour assurer la régularisation de ce dossier .

**Par délégation du Conseil d'Administration**  
**Jean-Marc DESCHODT**

  
**Directeur de l'EPFLO**

**EPCI & Communes membres de  
l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise**

**Situation après adhésions de la CC du Pays Bray et de la CC Liancourtois Vallée Dorée**

Dénomination des EPCI et des Communes membres de l'EPFLO	Nombre de communes*	Population totale légale 2016 (applicable 01/01/2019)
<b>EPCI adhérents</b>	<b>464</b>	<b>670 695</b>
Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise	11	87 556
Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	22	84 953
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	53	104 563
Communauté d'Agglomération du Soissonnais	28	53 504
Communauté de Communes de la Picardie Verte	88	33 665
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	19	18 170
<b>Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée</b>	<b>10</b>	<b>23 934</b>
Communauté de Communes de l'Oise Picarde	52	21 753
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise	20	16 936
<b>Communauté de Communes du Pays de Bray</b>	<b>23</b>	<b>18 731</b>
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	17	34 628
Communauté de Communes des Sablons	20	38 884
Communauté de Communes du Clermontois	19	38 340
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	42	33 871
Communauté de Communes Thelloise	40	61 207
<b>adhésions des communes sans leur EPCI</b>	<b>26</b>	<b>52 141</b>
Commune de Chantilly	1	11 034
Commune de Coye-la-Forêt	1	4 109
Commune de Lamorlaye	1	9 162
Commune d'Orry-la-Ville	1	3 457
Commune de Plailly	1	1 772
Commune d'Auger-Saint-Vincent	1	520
Commune de Betz	1	1 204
Commune de Bonneuil-en-Valois	1	1 069
Commune de Lévignen	1	965
Commune de Montagny-Sainte-Félicité	1	435
Commune de Nanteuil-le-Haudouin	1	4 260
Commune d'Ormoy-Villers	1	638
Commune de Péroy-les-Gombries	1	1 138
Commune de Rosoy-en-Multien	1	537
Commune de Vaumoise	1	1 065
Commune de Coudun	1	1 089
Commune de La Neuville-sur-Ressons	1	219
Commune de Lassigny	1	1 425
Commune de Ressons-sur-Matz	1	1 759
Commune de Vignemont	1	439
Commune de Fresne-Léguillon	1	455
Commune de Jouy-sous-Thelle	1	1 048
Commune de Montagny-en-Vexin	1	681
Commune de Porcheux	1	586
Commune de Fleurines	1	2 002
Commune de Thiers-sur-Thève	1	1 073
<b>Total population périmètre EPFLO</b>	<b>490</b>	<b>722 836</b>

\* : Le présent tableau tient compte des fusions de communes et changement d'EPCI en vigueur au 1er janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

SLD

Affiché le

ID : 060-246000913-20181212-D156\_2018-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE BRAY**

\*\*\*\*\*  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit le mercredi 12 décembre 2018 à 18 heures, les délégués des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle de l'Etoile de la commune de La Chapelle aux Pots, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2018, par Monsieur Alain LEVASSEUR, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTAINE Gérard, BERENGER Yves, BATOT Patrick, HUE Xavier, LANGLOIS Frédéric, ISAMBART Michel, LEEMANS Christian, MAGNOUX Alain, BLANCFENE Jean-Pierre, GRUET Paulette, LIGNEUL Jacques, VERMEULEN France, DESJARDINS Christian, DELICOURT Véronique, LEVASSEUR Alain, LOISEAU Dominique, ALEXIS Nicole, BORGEO Martine, CARBONNIER Jean-Claude, LEBORGNE Jacky, DUDA Jean-Michel, ROUILLOU Jean-Pierre, TOMBOIS Patrice.

Avaient donné procuration :  
Mme PORQUIER Virginie à M. BERENGER Yves,  
M. PLEE Gérard à M. DUDA Jean-Michel,  
Mme DELAPORTE Martine à M. LEVASSEUR Alain.

\*\*\*\*\*

**Objet : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO)  
Approbation des statuts et désignation des représentants à l'Assemblée Générale**

Un établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.

Les compétences de l'Etablissement Public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Plus précisément les missions qui seraient dévolues à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise sont les suivantes :

- acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définie aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO.
- réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFL comprennent notamment :

Les contributions qui lui sont accordés par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que toutes les personnes morales publiques ou privées intéressées :

- les emprunts,
- le produit de la taxe spéciale de l'équipement,

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 060-246000913-20181212-D156\_2018-DE

N 156/2018

SLO

- la contribution prévue à l'article L.302-7 du code de la cons
- la rémunération de ses prestations de services,
- le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,
- le produit des dons et legs

L'EPFLO est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.

L'Assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFLO, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Le conseil d'administration composé au maximum de 30 membres élus parmi les délégués à l'assemblée générale, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

Pour les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants, ils sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le conseil communautaire avec 20 voix pour et 5 abstentions :**

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bray à l'EPFLO,
- adopte les statuts de l'EPFLO annexés à la présente délibération,
- désigne les délégués pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO comme suit :

UN DELEGUE TITULAIRE	UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE
M. Alain LEVASSEUR	M. Patrick BATOT

**Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme**

Le Président  
Alain LEVASSEUR





ARRIVÉE LE :

28 FEV. 2019

EPFLO

Laigneville, le 15 février 2019

EPFLO

Monsieur le Directeur  
 28, rue Jean Baptiste Godin  
 60000 BEAUVAIS

Monsieur le Directeur,

Comme suite aux échanges que vous avez eus avec Ms Boucher et Delion, vice-présidents de la Communauté de Communes du Liancourtais Vallée Dorée, je viens porter à votre connaissance que je vais inscrire à l'ordre du jour de notre conseil communautaire du 25 mars prochain une délibération visant à faire adhérer la CCLVD à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

Cette adhésion se substituera à celle des quatre communes de notre territoire qui y étaient déjà adhérentes, à savoir Laigneville, Liancourt, Monchy-Saint-Eloi et Rantigny.

Dès son retour de contrôle de légalité, je ne manquerai pas de vous transmettre l'extrait de délibération actant cet engagement afin que vous puissiez engager le processus d'adhésion tel que prévu par la loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président,  
  
 Olivier FERREIRA